



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 septembre 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 15 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Claudie FRAISSE
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Guenaëlle	
27 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
33 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivée après la 35 <sup>ème</sup> délibération
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Florian MAITRE
40 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

ONTEX                      Christiane CARRIER

**En visioconférence :**

GRESY-SUR-AIX            Florian MAITRE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2024

Exécutoire le : 24 SEP. 2024

Publiée / Notifiée le : 24 SEP. 2024

Visée le : 24 SEP. 2024

### FINANCES

#### Budget Eau potable

#### AP/CP029 – UPEP de Mémard - Ouverture

Monsieur le Président rappelle que le projet de sécurisation du Barreau Est est alimenté par l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard, en service depuis 1995. Constatant la vétusté des équipements et l'émergence de nouvelles sources de pollution (moules quagga, cyanobactéries, etc.) présentes dans le lac, la modernisation de l'usine devient une priorité pour garantir l'alimentation en eau de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, ainsi qu'à améliorer le processus de production afin de répondre aux évolutions réglementaires sanitaires, aux besoins futurs liés aux changements climatiques de nos sources gravitaires et à l'évolution démographique.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

#### Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

#### La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme étant encore incertain, Monsieur le Président propose de le limiter aux dépenses de maîtrise d'œuvre et d'étude technique préalable soit 400 000 € HT.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

---

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme présentée.

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 43</li><li>- Présents et représentés : 52</li><li>- Votants : 52</li><li>- Pour : 52</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

## APCP029-UPEP de Mémard

### Ouverture

Annexe

<b>OPERATION</b>		<b>Proposé</b>
Intitulé de l'opération :	APCP029 - Réhabilitation UPEP Mémard	
Budget :	EAU POTABLE	
Imputation analytique :	27AP	
Montant initial de l'opération :	400 000,00 euros	HT
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses programmées 2024		50 000,00
Dépenses programmées 2025		350 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>		<b>Proposé</b>
Subventions attendues		0,00
F.C.T.V.A. théorique		0,00
Emprunt		0,00
Autofinancement		400 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 : Budget Eau potable AP/CP029 - UPEP de Mémard - Ouverture -

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 24/09/2024

Numéro de l'acte : d5138 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240917-d5138-DE

Date de décision : 17/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions